Image not found or type unknown

licenciement et pole emploi

Par **seveg**, le **17/01/2013** à **12:40**

Bonjour,
J'ai ete embauché à temps partiel en CDI il y a 4mois ce qui m 'a valu de pouvoir continuer a recevoir l'ARE de pole emploi,aujourd'hui je suis en procedure de licenciement avec mon employeur pour faute ,je souhaiterais savoir
-quel sera mon preavis?
-combien temps a attendre pour mes divers papiers?
-comment je dois proceder lors de ma prochaine actualisation de ce fin de mois a pole emplois
- dois je me reinscrire a pole emploi ?
-comment seront calculés mes droits?(il me reste 83jours chez pole emploi que je peux pretendre)
-enfin est ce que je pourrais pretendre a prendre un contrat CAE?
effectivement je suis deja sur la piste d'un nouvel emploi que j aimerais obtenir et surtout car j ai besoin de travailler
merci a vous

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **13:24**

Bonjour,
Si l'employeur ne vous licencie pas pour faute grave (ou lourde), le préavis de licenciement est celui prévu à la Convention Collective applicable...
Tant que le licenciement ne vous est pas notifié, il n'y a de toute façon rien de changé...
Vous ne pourriez vous réinscrire à Pôle Emploi qu'une fois la lettre de licenciement reçue...
Normalement, je pense qu'il devrait y avoir recalcul de vos droits et que ceux globalement qui vous sont le plus favorables vous seront attribués mais Pôle Emploi devrait pouvoir vous informer d'une manière plus précise en fonction de votre situation exacte...
Vous pouvez toujours occuper un nouvel emploi a priori même s'il s'agit d'un CUI...

Par **seveg**, le **17/01/2013** à **18:28**

merci pour vos infos,

Par **seveg**, le **17/01/2013** à **18:29**

c'est un licenciement pour faute grave de combien est le preavis?

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **18:41**

Si c'est un licenciement pour faute grave, il n'y a pas de préavis puisque c'est sa caractéristique qu'elle empêche le maintien du salarié dans l'entreprise même le temps du préavis...

Par **seveg**, le **18/01/2013** à **09:55**

puis je m' actualiser a la fin de ce mois ci a pole emploi comme chaque mois?

cordialement

Par **P.M.**, le **18/01/2013** à **16:54**

A partir du moment où la situation n'a pas changé et qu'il n'y a pas rupture du contrat de travail, je ne vois pas ce qui vous empêcherait de vous actualiser comme chaque mois et même autrement en tenant compte de la situation nouvelle...

Par **seveg**, le **18/01/2013** à **16:56**

merci pour vos reponses,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés